

Jeudi 24 mars 2022

P9_TA(2022)0093

Échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Italie *

Résolution législative du Parlement européen du 24 mars 2022 sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Italie (14837/2021 — C9-0003/2022 — 2021/0807(CNS))

(Consultation)

(2022/C 361/13)

Le Parlement européen,

- vu le projet du Conseil (14837/2021),
 - vu l'article 39, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, tel que modifié par le traité d'Amsterdam, et l'article 9 du protocole n° 36 sur les dispositions transitoires, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C9-0003/2022),
 - vu la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ⁽¹⁾, et notamment son article 33,
 - vu l'article 82 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0050/2022),
1. approuve le projet du Conseil;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle le texte approuvé par le Parlement;
 4. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO L 210 du 6.8.2008, p. 1.